



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Jérôme Benainous

80, rue de Prony
75 017 Paris
France

SRP Groupe S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre***

Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019 - Résolution n°23

SRP Groupe S.A.

1, rue des Blés - ZAC Montjoie - 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex

Ce rapport contient 3 pages



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Jérôme Benainous

80, rue de Prony
75 017 Paris
France

SRP Groupe S.A.

Siège social : 1, rue des Blés - ZAC Montjoie - 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex
Capital social : €.2 026 085,60

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019 - Résolution n°23

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (à l'exception d'actions de préférences) au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de votre société, et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3% du capital de la société au jour de la décision du Conseil d'administration et la part des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra pas représenter plus de 1,5% des actions attribuées en vertu de la présente délégation.

Il est précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 16^{ème} résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.



Jérôme Benainous

*SRP Groupe S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions
gratuites existantes ou à émettre*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris La Défense, le 5 juin 2019

Paris, le 5 juin 2019

KPMG Audit IS

Jean-Pierre Valensi
Associé

Jérôme Benainous
Associé